



CERTIFICAT D'INSCRIPTION SCOLAIRE
Année 20....- 20....

1 – DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Enfant concerné(e) :

Nom..... Prénom.....

Né(e) le/...../ 20..... à..... Nationalité.....

Scolarisé(e) à ce jour Oui Non

Si Oui Ecole.....

Ville..... Département..... Classe actuelle

Représentants légaux :

M.

adresse exacte et complète

email : @

Mobile :...../...../...../...../..... Fixe :...../...../...../...../.....

M.

adresse exacte et complète

email : @

Mobile :...../...../...../...../..... Fixe :...../...../...../...../.....

Frère(s) et sœur(s) scolarisé(s) :

Nom	Prénom	Né(e) le	Ecole fréquentée/Classe

J'ai pris connaissance des modalités d'inscription et d'admission expliquées au verso.
A Villiers le Mahieu, le/...../ 20.....
Signature du représentant légal

1 - DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

La demande d'inscription ne pourra être validée que sous réserve de la présentation obligatoire en Mairie, dans les délais, d'une copie de l'ensemble des pièces suivantes auprès du Service des Affaires Scolaires de la commune :

MAIRIE – 18 rue du centre – 78770 VILLIERS LE MAHIEU – 01 34 87 40 83

- Livret de famille (ou acte de naissance pour les étrangers)
- Carte Nationale d'Identité
- 1 justificatif de domicile de moins 3 mois : quittance EDF, facture Téléphone fixe, facture d'eau, reçu de loyer
- Carnet de santé (pages de vaccination) pour les inscriptions maternelles

2 - INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE

En application de l'article L 131-5 du Code de l'Éducation, l'admission des élèves, dans les écoles publiques ou privées, se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire.

Ce certificat est délivré par le Maire et y indique l'école que l'enfant doit fréquenter. Il est transmis directement par la Mairie au Directeur ou la Directrice de l'école concernée.

3-ADMISSION DE L'ELEVE

Une fois l'inscription acceptée par la Mairie, le(la) Directeur(trice) de l'école concernée procédera, **sur rendez-vous à l'admission** de l'élève en l'inscrivant sur le registre matricule de l'école.

L'admission définitive des élèves venant d'une autre école sera établie lorsque le certificat de radiation de l'école d'origine aura été délivré et remis au Directeur/à la Directrice.

Ne rien inscrire en dessous de ce trait : partie réservée à la Mairie

Parents

reçus en Mairie le

Pièces fournies : Livret de famille Carte Nationale d'Identité Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
 Carnet de santé (pages de vaccination)

Décision de la Mairie :

Inscription acceptée : Enfant dirigé(e) vers :

Ecole Maternelle de Thoiry

Ecole Élémentaire Les Gaudines

Inscription refusée : Motif

Transmis au directeur/trice de l'école le

Le Maire
Patrick BOUDEAUX

Cachet de la Mairie